

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 AOUT 2025

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 28 août 2025 sous la présidence de Monsieur REY Christian Maire.

Date de convocation : 17 juillet 2025.

Présents : M.REY Christian Maire. Mmes Mrs les Adjoints : SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mmes Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, MOSA Denise, DELORME Jacques, BUISSON Alain, MICHON Patrick, JULLIEN Bernard , CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, NAVARRO Isabelle, VIDAL Anne-Marie, CHATAIN Cédric, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie.

Pouvoir : de BOUSSEMART Justine à REY Christian.

Excusé : FEDERICO Eric.

Secrétaire de séance : MUCCIARELLI Laurence .

Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025.

Ordre du Jour :

1/ Scolaire

-Rentrée scolaire / restaurant scolaire

2/ Travaux

-Travaux de fin d'année

-Contrôle capacité réseau assainissement

-Vidéosurveillance

3/ Personnel communal

-Création de postes suite avancements de grades

4/ Vie associative

-Forum des associations

-Assemblées générales

5/ Urbanisme

-Contentieux permis de construire

6/ Questions diverses

1/ SCOLAIRE

-Dans le cadre de la transition écologique et en pensant à la diminution des dépenses réelles de fonctionnement, l'isolation de l'école élémentaire par l'extérieur a été réalisée cet été.

Pour offrir un meilleur confort à nos jeunes diémois et à leurs enseignants ce sont 100 000 € qui ont été utilisés pour ce chantier.

Monsieur le Maire remercie l'entreprise BRF pour la rapidité d'exécution des travaux ainsi que la commission travaux pour le suivi du chantier.

-Restaurant scolaire : réunion de démarrage avec SHCB pour l'organisation des cantines

-Année scolaire 2025 / 2026 : 5 classes maternelle et 8 classes élémentaire

-Renouvellement des activités pour les scolaires : natation scolaire, Escalade, EPS et sorties ski et voiles .

2/ TRAVAUX

-Voirie RD 518 : le marquage au sol sera réalisé par le Département

-Installation de ralentisseurs rue Triévoz Gilet (marquage au sol et panneaux de signalisation)

-Assainissement : le SIA plaine Lafayette effectuera un contrôle de la capacité du réseau d'assainissement collectif

Les plans du réseau communal d'assainissement collectif seront mis à jour prochainement afin d'inclure les travaux effectués rue de comberousse .

-Travaux d'enfouissement réseau électrique lieudit le Boutay : les tranchées seront reprises par Enedis entre les bouvières et le Bois des Lutins

-Vidéosurveillance : mise en place de deux caméras supplémentaires à proximité de l'église .
12 Caméras au total installées sur la commune avec une présence plus importante des services de gendarmerie.

-Collines Isère Nord Communauté : réunion le 26/09 pour la mise en place des locaux provisoires de l'EAJE

-Panneau d'information changé devant l'école maternelle

► 53/2025 : TE 38 travaux sur réseau de distribution publique d'électricité - Mutation transfo poste Triévoz gilet Dossier 25-002-144

Suite à notre demande, TE38 envisage de réaliser dès que les financements seront acquis , les travaux ci-dessous : Mutation transfo poste Triévoz gilet Dossier 25-002-144

Après étude le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel de l'opération : 1549 € ttc

Montant total des financements externes : 1288 €

Participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à 15 €.

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 245.80€

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif

De la contribution correspondante au TE38.

► 54/2025 : Collines Isère Nord Communauté : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux

Dans le cadre des actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) Coll'in Communauté a acquis des broyeurs de végétaux afin de les mutualiser avec les communes du territoire.

Les broyeurs sont mis à disposition des communes pour leur usage propre et celui de leurs administrés.

A ce titre il convient de définir par voie de convention les engagements et responsabilités de la commune de Diémoz et ceux de Coll'in Communauté.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention de mise à disposition entre la commune de Diémoz et Collines Isère Nord Communauté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Collines Isère Nord Communauté,
PRECISE que cette convention est signée pour un an renouvelable par tacite reconduction par période de un an dans la limite de cinq années au total ,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mise à disposition.

-Mise en service du broyeur de végétaux au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

► 55/2025 : Rectificatif Décision modificative n°2 budget général

Suite à une erreur matérielle il convient de rectifier la décision modificative n°2 du budget général rédigée comme suit :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 sur le budget général

Compte 618 Chapitre 011 = - 30 000 €
Compte 023 = + 30 000 €
Compte 021 = + 30 000 €
Compte 2157 opération 107 = + 30 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général.

► 56/2025 : Décision modificative n°3 budget général

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°3 sur le budget général

Fonctionnement

Chapitre 011 Compte 618 = - 30 000 €
Chapitre 012 Compte 6470 = + 5 000 €
Chapitre 012 Compte 6411 = + 12 500 €

Chapitre 012 Compte 6413 = + 12 500 €

Investissement

Opération 107 Compte 2157 = - 5 000 €

Opération 109 Compte 2183 = + 5 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général.

► **57/2025 : Décision modificative n°4 budget général**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°4 sur le budget général

Investissement

Opération 101 Compte 2138 = - 90 000 €

Opération 116 Compte 231 = + 90 000 €

Opération 107 Compte 2157 = - 30 000 €

Opération 105 Compte 2152 = + 30 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°4 du budget général.

-DGFIP : Monsieur COUTISSON Conseiller aux Décideurs Locaux sera remplacé par Mme Elodie EYMARD

3/ PERSONNEL COMMUNAL

► **58/2025 : CREATION D'EMPLOIS**

Monsieur le Maire, rappelle que conformément aux articles L313-1 à L313-4 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L332-23-1 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de créer quatre emplois pour faire face à un accroissement d'activité sur 12 mois à compter du 29 août 2025 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de créer à compter du 29 août 2025 jusqu'au 15 juillet 2026 quatre postes non permanents sur le grade c'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
AUTORISE le recrutement d'agents contractuels pour pouvoir à ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique territoriale,

DE FIXER la rémunération des agents sur la base de l'indice brut 367 de la grille indiciaire, PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

► 59/2025 : CREATION D'EMPLOIS suite à AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Technicien principal, 4 emplois d'Adjoint technique principal, 1 emploi d'Attaché principal, et 1 emploi d'Agent de maîtrise principal, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 en raison des avancements de grade et en raison des tâches à effectuer pour chaque poste :

- un emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdo)
- un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdo)
- un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe à temps non complet (29.80/35^{ème})
- un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)
- un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})
- un emploi d'ATTACHE PRINCIPAL à temps complet (35 heures)
- un emploi d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL à temps complet (35 heures hebdo)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ,

DECIDE la création des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2025:

- un emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdo)
- un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdo)
- un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe à temps non complet (29.80/35^{ème})
- un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)
- un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})
- un emploi d'ATTACHE PRINCIPAL à temps complet (35 heures)
- un emploi d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL à temps complet (35 heures hebdo)

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la collectivité

► 60/2025 : création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour les activités estivales et hivernales (entretien espaces verts, entretien de la voirie) du personnel du fait d'un accroissement saisonnier d'activité . Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, deux emplois non permanent à temps complet (35h) sur le grade d'adjoint technique et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois du fait d'un accroissement saisonnier d'activité en période estivale et hivernale .

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de la voirie suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} , à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

► 61/2025 : CREATION D'EMPLOIS L 332-8 CGFP

Monsieur le Maire, rappelle que conformément aux articles L313-1 à L313-4 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L332-8 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de créer quatre emplois sur le fondement de l'article L332-8 5 du CGFP à compter du 29 août 2025 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 29 août 2025 quatre emplois permanents à temps non complet avec une quotité de travail inférieure à 50% sur le grade d'adjoint technique territorial,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels pour pouvoir à ces emplois sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique territoriale,
DE FIXER la rémunération des agents sur la base de l'indice brut 367 de la grille indiciaire,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

► 62/2025 : Crédit d'heures élu municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-1 à L 2123-6 relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant que tous les élus bénéficient pour chaque mandat détenu d'un droit à un crédit d'heures, leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, en facilitant la conciliation avec leurs activités professionnelles.

La durée du crédit d'heures varie selon les fonctions exercées et la taille de la commune soit 10 heures 30 par trimestre pour une commune de moins de 3500 habitants.

Le crédit d'heures correspond à un temps d'absence qui n'est pas payé par l'employeur.

Lorsque l' élu ne perçoit pas de rémunération, les indemnités de fonction sont censées compenser la perte de revenu (L 2123-3).

Cependant les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités et qui ont la qualité de salarié peuvent être compensés par la commune. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCORDER une compensation financière aux conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction et ayant une perte de revenu du fait de l'exercice de leur mandat électif ,

PRECISE que cette compensation financière est limitée à 72 heures par an ,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette compensation financière.

► 63/2025 : Autorisation de recourir à une entreprise de travail temporaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réglementation permet aux collectivités territoriales de faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir pour effet de pourvoir durablement à un emploi.

L'intérim peut constituer une solution ponctuelle et doit être motivée par les nécessités liées à la continuité du service public.

Le recours à des entreprises de travail temporaire est possible lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement dans les cas limitativement prévus à l'article L 1251-60 du Code du travail :

- remplacement momentané d'un agent
- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu
- accroissement temporaire d'activité
- besoin occasionnel ou saisonnier

Ainsi les collectivités ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion de l'Isère avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recours à une entreprise de travail temporaire de manière exceptionnelle,

PRECISE que le Centre de Gestion de l'Isère sera saisi en premier lieu avant toute démarche de recrutement pour une mission de remplacement si les démarches de la commune n'ont pu aboutir.

4/ VIE ASSOCIATIVE

-Forum des associations le 6/09 de 10h à 13h. Le Centre Social d'Heyrieux sera présent ainsi que le Centre Généalogique de Vienne

-Pressée Diémoise le 12/09 à 19h

-Festival Equit-Isère le 7/09 à Oytier St Oblas

-Expo photos Charantonay le 20/09

-Aéroport Lyon St Exupery Réunion aides aux initiatives locales le 14/10

► **64/2025 : Subvention exceptionnelle Association « COMITE DE JUMELAGE »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Comité de Jumelage a organisé un voyage à Castelnuovo Belbo les 5 et 6 juillet 2025 et propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3980 € au titre des frais de transport pris en charge par l'association .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 3980 € au Comité de Jumelage de Diémoz suite au voyage à Castelnuovo Belbo organisé les 5 et 6 juillet 2025,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement de cette subvention.

-Plan canicule activé cet été avec distribution d'eau aux plus fragiles ainsi qu'aux personnes ayant la téléalarme. Visite effectuée chez notre doyenne Mme Guyonnet

-Club ados 3 semaines en juillet à Diémoz a été une belle réussite

-Fin août nombreux stages organisés par les associations diémoises

-Congrès des Maires , Adjoints et présidents d'EPCI à Aoste le 11/10

-Marche des collines le 21/09

-Nettoyage de la nature le 27/09

5/ URBANISME

-Contentieux avec « le Cabanon » : « Le Cabanon » n'a pas obtenu en amont de l'ouverture les autorisations d'accessibilité nécessaires aux établissements recevant du public. Refus préfectoral à la demande de mise en conformité . Plaintes multiples des voisins en raison du bruit .

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2025

- ▶ 53/2025 : TE 38 travaux sur réseau de distribution publique d'électricité - Mutation transfo poste Triévoz gilet Dossier 25-002-144
- ▶ 54/2025 : Collines Isère Nord Communauté : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux
- ▶ 55/2025 : Rectificatif Décision modificative n°2 budget général
- ▶ 56/2025 : Décision modificative n°3 budget général
- ▶ 57/2025 : Décision modificative n°4 budget général
- ▶ 58/2025 : CREATION D'EMPLOIS
- ▶ 59/2025 : CREATION D'EMPLOIS suite à AVANCEMENT DE GRADE
- ▶ 60/2025 : création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique
- ▶ 61/2025 : CREATION D'EMPLOIS L 332-8 CGFP
- ▶ 62/2025 : Crédit d'heures élu municipal
- ▶ 63/2025 : Autorisation de recourir à une entreprise de travail temporaire
- ▶ 64/2025 : Subvention exceptionnelle Association « COMITE DE JUMELAGE »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.